CH-2336 Les Bois/Suisse Tél. +41 (0)32 961 12 37 Fax +41 (0)32 961 18 68 E-mail : info@lesbois.ch www.lesbois.ch



Les Bois, le 17 septembre 2008

Avis officiel No 12/2008



Cérémonie de jumelage entre les Communes des Bois et de Charvensod



Aux habitants de la commune,

Lors de la séance du 28 juin 2008, le Conseil général des Bois a accepté la Charte de jumelage entre notre commune et la commune italienne de Charvensod, qui se situe dans la Vallée d'Aoste. C'est au printemps 2006 que le comité interparlementaire liant le Parlement jurassien, le Conseil régional valdôtain et le Parlement de la communauté française de Belgique a demandé aux communes jurassiennes de faire part de leur intérêt pour un jumelage avec une commune valdôtaine. Le Conseil communal se montrant intéressé, les premiers contacts avec les autorités de Charvensod ont eu lieu en janvier 2007.

Des liens d'amitié se sont immédiatement tissés et les conseils des deux communes ont décidé de poursuivre l'aventure. C'est ainsi que la Charte de jumelage sera signée une première fois dans le cadre de la $20^{\text{ème}}$ Désalpe du Boéchet et dans un deuxième temps à Charvensod en 2009 à une date qui reste encore à déterminer. Cent trente personnes de Charvensod (autorités, délégations de sociétés, groupe folklorique, artisans) ont annoncé leur présence pour les 4 et 5 octobre et espèrent à cette occasion rencontrer la population des Bois.

La cérémonie officielle à laquelle la population des Bois est cordialement invitée se déroulera

le dimanche 5 octobre à 11h00 au Boéchet dans le cadre de la manifestation de la Désalpe.

Elle sera suivie d'un apéritif offert par la Commune de Charvensod.

A noter que les personnes désirant prolonger l'apéritif pourront se restaurer à la cantine de la Désalpe. Le Conseil communal vous attend nombreux à venir rencontrer nos amis Charvensolins et ainsi commencer une belle histoire d'amitié et d'échange entre nos deux régions.

Charvensod c'est...

- une commune de 25 km2 au centre de la Vallée d'Aoste
- 2300 habitants « des montagnards » comme ils aiment se nommer
- une altitude variant de 550 m à plus de 3550 m
- des vignes, des mayens, des alpages et des combats de « reines »
- des chemins pédestres, des lacs et des cabanes de montagne, des pistes de ski
- l'art de la sculpture sur bois
- des histoires et des légendes

et encore mille autres choses à découvrir!

RECUPERATION DE FERRAILLE

La ferraille provenant de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture qui n'est pas prise en charge lors des ramassages des cassons pourra être éliminée dans notre commune, moyennant le paiement d'une taxe.

L'entreprise Sester Transports à Saignelégier mettra à notre disposition une benne de 30 m³ (type container). Le chargement aura lieu sur la Place du champ de foire (Bas du Village)

<u>le samedi 18 octobre 2008, de 10h00 à 11h00.</u>

La ferraille sera dépourvue de matières telles que : plastique, pneu, bois, verre. La taxe de prise en charge étant proportionnelle au volume, les machines agricoles (ou autres) très encombrantes seront, si possible, préalablement démontées ou découpées par leur propriétaire.

Le ramassage que nous organisons a pour but de rendre service à notre population et de lui éviter des déplacements onéreux pour éliminer cette ferraille. La taxe étant perçue en fonction de la grandeur de l'objet éliminé, l'entreprise de récupération calcule ses prix pour une unité de 30 m³.

L'entreprise Sester prendra également en charge, moyennant une taxe d'élimination, les objets suivants : batteries de voitures, de camions ou tracteurs, roues montées de voitures, pneus, chauffe-eau, chaudières.

L'entreprise Sester à Saignelégier prend en charge à domicile les vieilles voitures hors circulation. Les personnes intéressées sont priées de prendre contact au préalable au 079/210.87.82.



COLLECTE DES APPAREILS ELECTRONIQUES ET ELECTROMENAGERS

La société JOB ECO met à disposition des bennes pour la collecte d'appareils électroniques et électroménagers.

Le matériel parvenant chez JOB ECO S.A. au Locle est systématiquement démonté dans ses ateliers, ce qui garantit la destruction des données pouvant subsister dans les ordinateurs obsolètes qui lui sont confiés.

Les appareils électriques du secteur du jardinage, bricolage et jouets électriques ou électroniques sont également repris. Seuls les appareils électriques des secteurs de la construction ne sont pas repris. Cette collecte aura lieu sur la Place du champ de foire (Bas du village) :

le samedi 18 octobre 2008, de 10h00 à 11h00,

* * * *

APPRENTI(E) A LA COMMUNE

Pour la rentrée d'août 2009, nous recherchons

un(e) apprenti(e) employé(e) de commerce.

Le Conseil communal se réjouit de prendre connaissance de votre candidature manuscrite, accompagnée du curriculum vitae et d'une copie du bulletin scolaire.

Les candidatures doivent être adressées avec la mention "Postulation" jusqu'au 30 octobre 2008 à

Commune municipale Rue Guillaume-Triponez 15 2336 Les Bois



MESURES HIVERNALES 2008-2009

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

- 1. Les chemins doivent être jalonnés pour le <u>1^{er} novembre 2008</u>.
- 2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
- **3.** Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
- **4.** Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
- 5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.
- 6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale, ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
- 7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner de 01h00 à 07h00 du matin sur les places de parc suivantes :
 - Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
 - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
 - Place des Petits d'Homme (derrière la halle de gymnastique)
 - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
 - Place de Parc à la sortie Ouest du Village.

Il est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci.

8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au 1^{er} novembre 2008. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.